

SYNTHESE DE L'AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

En application de l'article L.121-24 du Code de l'Urbanisme, la demande de Permis d'Aménager référencée PA n°017 151 26 00001 déposée le 20/01/2026 par LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME, concernant la mise en place de protections de retrait au niveau de la commune DE L'EGUILLE SUR SEUDRE. Les ouvrages s'étendent d'Est en Ouest et présente plusieurs typologies différentes, se referment sur les points les plus hauts du système à savoir les champs agricoles à l'Ouest et la route départementale D733 à l'Est a été mis en ligne en vue d'une mise à disposition du public.

Par décision n°2026-009 en date du 04/02/2026, Madame la Maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la mise à disposition du public dans le cadre de la demande de Permis d'Aménager.

La participation du public par voie électronique a été organisée selon les modalités fixées par l'arrêté susvisé. Cette participation a eu lieu pendant 15 jours consécutifs :

Du 11/02/2026 au 26/02/2026 inclus.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- le dossier de demande de Permis d'Aménager,
- les avis émis sur cette demande de Permis d'Aménager,

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la commune de L'EGUILLE SUR SEUDRE : <https://www.leguille.fr>
- sur support papier au secrétariat de la mairie, 3, Grand'Rue à L'EGUILLE SUR SEUDRE (17600), aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés : du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et sur rendez-vous les après-midi de 13h30 à 17h

Le public a pu faire part de ses observations et propositions via l'adresse mail prévu à cet effet.

A l'issue de cette participation, une synthèse des observations et propositions est rédigée par Madame la Maire.

Toutes observations et propositions déposées après la clôture ne seront pas prises en compte.

Madame la Maire de L'EGUILLE SUR SEUDRE est compétente pour statuer sur la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 017 151 26 00001. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de Permis d'Aménager ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

L'ensemble des pièces relatives à la demande de Permis d'Aménager, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, ainsi que la décision de Madame la Maire de L'EGUILLE SUR SEUDRE relative à la demande de Permis d'Aménager seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la mairie (<https://www.leguille.fr/>).

Modalités de publicités

Par décision n°2026-009 en date du 04/02/2026, Madame la Maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la mise à disposition du public dans le cadre de la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA n°017 151 26 00001 déposée le 20/01/2026 déposée par LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME le 20/01/2026, concernant la mise en place de protections de retrait au

niveau de la commune DE L'EGUILLE SUR SEUDRE. Les ouvrages s'étendent d'Est en Ouest et présente plusieurs typologies différentes, se referment sur les points les plus hauts du système à savoir les champs agricoles à l'Ouest et la route départementale D733 à l'Est ;

L'arrêté a été affiché en mairie du 05/02/2026 jusqu'au 26/02/2026 inclus.

Une copie de cet arrêté est annexée à la présente synthèse.

Un avis informant la participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/02/2026, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Les documents mis à disposition

Ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune, ainsi qu'en version papier au service urbanisme de la mairie, les pièces suivantes :

- Pièce 1 : La demande de permis d'Aménager (formulaire CERFA) ;
- Pièces 2 : Les pièces constitutives de la demande (ensembles des plans et pièces obligatoires) ;
- Pièces 3 : Avis des services extérieurs consultés ;

Bilan de la participation du public par voie électronique

Aucune observation ni proposition n'ont été reçues en mairie ou par mail concernant le Permis d'Aménager référencé sous le n°017 151 26 00001 déposée le 20/01/2026 par LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME le 20/01/2026, concernant la mise en place de protections de retrait au niveau de la commune DE L'EGUILLE SUR SEUDRE.

Conclusion de la participation du public

Au vu de ces éléments, cette mise à disposition du public ne comporte pas d'éléments défavorables ou contraignants sur ce projet, ce dossier peut être soumis à l'approbation de l'autorité compétente de L'EGUILLE SUR SEUDRE avec un **avis favorable avec des réserves**.

La consultation, la synthèse et la décision de l'autorité compétente seront mises en ligne sur le site internet de la mairie (<https://www.leguille.fr/>)

Fait à L'EGUILLE SUR SEUDRE, le 24/02/2026

Madame Myriam PORTIER
Maire de L'EGUILLE SUR SEUDRE

